



Nancy, le 31 mars 2022

Liminaire du Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail de Meurthe et Moselle

Nous souhaitons, par cette liminaire, revenir sur l'intérêt de réunir le CHSCT. Quelles suites sont données à ses travaux ?

Quel est le rôle du CHSCT ?

Selon Alizé, il a pour mission, à l'égard du personnel du ou des services relevant de leur périmètre, de :

Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité

Contribuer à l'amélioration des conditions de travail notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité

Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières

C'est un acteur important dans la prévention des risques professionnels à laquelle il contribue notamment en réalisant des visites de sites ou des enquêtes notamment à la suite des accidents de service.

Il est par ailleurs obligatoirement consulté sur certains sujets notamment sur les projets d'aménagement important modifiant les conditions de travail, c'est pourquoi dans les questions diverses, nous avons demandé de rajouter un point sur les modifications des brigades de vérification de la Dircofi Grand'Est.

Sur Alizé, on peut lire à propos de la Santé et de la sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail, c'est l'affaire de tous !

Au cœur des politiques RH et des relations sociales, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail constituent des enjeux majeurs qui doivent être prises en compte au quotidien.

Chacun est concerné par ces sujets : à la fois le chef de service (directeur de l'entité) qui prend les mesures nécessaires, l'encadrement qui les met en œuvre, les agents qui doivent porter une attention particulière à leur santé et à leur sécurité et les acteurs de prévention spécialisés.

A propos des fiches de signalement, il est aussi spécifié que des mesures conservatoires pourront être prises pour éviter que la situation ne s'aggrave et la personne concernée sera orientée vers le médecin de prévention à même de proposer des mesures de nature à mieux analyser et/ou à faire cesser la situation.

Nous regrettons que ces mesures conservatoires ou que les suites à donner aux fiches de signalement soit si limitées voire absentes et que les victimes soient si peu voire pas accompagnées, ni même informées. Le traumatisme psychologique provoqué par une agression exige dans tous les cas selon Solidaires Finances un secours et un soutien immédiats à l'agent par ses responsables. Le suivi post-traumatique des agents victimes devrait être généralisé. Les agents se sentent trop souvent isolés postérieurement à l'agression dont ils ont été victimes.

Lors des derniers mois, plusieurs menaces d'incendie ou de dépôt de bombe ont été signalées. Il ne nous semble pas que le bureau RH-2B ait été informé contrairement au protocole d'analyse et de

traitement des incidents (circulaire sur la création de la fonction de référent « protection juridique des agents » Bureau RH-2B Note ref 2012/12 du 8 avril 2013).

Au delà de ces fiches de signalement, nous tenons aussi à signaler qu'un nombre croissant d'agents va mal à. Ainsi dans les rapports de l'assistante sociale et de la psychologue présentés au CDAS

du 23 mars 2022, Il est fait état du mal-être croissant des personnels (pour faire face à un décès, à des difficultés budgétaires, à ses choix professionnels, aux relations tendues avec la hiérarchie, au mal-être au travail, à l'impression de ne pas être écouté, ou à l'isolement suite à recours au télétravail...).